

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport d'Orientations Budgétaires



Année 2022

Conseil d'administration du 15 février 2022

La loi de 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend obligatoire chaque année un débat spécifique, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les communes de plus de 3 500 habitants, débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « *NOTRe* », du 7 août 2015 a renforcé cette obligation en indiquant que le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il en est de même pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, dont le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

1. Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Protection Universelle Maladie (PUMA) et de Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- Accompagnement social et socio-professionnel des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

2. Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

II. ELEMENTS DE CONTEXTE

A. LE CONTEXTE GENERAL NATIONAL

1.1 Le contexte sanitaire global en 2021

La crise sanitaire mondiale qui a commencé au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

2.1 Les réponses monétaires et budgétaires

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie. Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. En 2020 par exemple, l'Etat a financé le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. Ainsi, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie (de 30 milliards), de la compétitivité (34 milliards) et de la cohésion sociale et territoriale (36 milliards).

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

3.1 Le rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La ligne directrice de la BCE (Banque centrale européenne) est de maintenir l'inflation en Zone Euro à un niveau proche, mais inférieur, à 2%.

Pour ce faire, la BCE dispose d'outils de politique monétaire :

- Les mesures dites « conventionnelles » : la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques, mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques auprès de la BCE. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a principalement un impact sur les taux courts.
- Les mesures dites « non conventionnelles » : la banque centrale peut également, lorsque la situation économique l'y oblige, créer de la monnaie en rachetant des titres sur le marché secondaire. Les mesures non-conventionnelles de la BCE pèsent majoritairement sur les taux longs.

4.1 Le contexte économique général en 2021 et 2022

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En France, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage avec un taux en baisse et qui se poursuit en 2022.

Contrairement à 2020, on observe une croissance économique importante en 2021 et qui devrait se poursuivre en 2022.

Enfin, 2021 est également marqué par une hausse des prix en sortie de confinement notamment due à la hausse du cours du pétrole Brent mais également à d'autres éléments conjoncturels tels que : la désorganisation des chaînes d'approvisionnement, la pénurie de matières premières, les difficultés de recrutement, la hausse des salaires...

B. LA LOI DE FINANCES 2022

1.1 Les mesures relatives aux collectivités territoriales

La mesure phare du Projet de Loi de Finances pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers dont le rôle est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales.

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation ainsi que les taxes sur les pylônes électriques. L'impact de ces nouveaux indicateurs se fera sentir à partir de 2023 avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028.

La loi de finances 2022 n'apporte aucune modification notable à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux communes.

2.1 Ses impacts pour les particuliers

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « Plan de relance », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi et le pouvoir d'achat.

Ainsi, les plus notables d'entre elles sont les suivantes :

- Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu afin de neutraliser les effets de l'inflation ;
- Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (suppression totale prévue pour 2023) ;

- revalorisation du SMIC (salaire minimum de croissance) de + 0,9 % ;
- sécurisation du crédit d'impôt pour les emplois à domicile ;
- création d'un bouclier tarifaire énergie prévoyant le gel du prix de vente du gaz (prix octobre 2021) et un plafonnement du prix de l'électricité à 4 % ;
- prolongation de MaPrimeRenov ;
- nouveau calcul de l'AAH, principalement pour les personnes vivant en couple ;
- création d'un revenu d'engagement pour les jeunes (18 à 25 ans) d'un montant de 500 € max/mois pour les jeunes sans emploi ni formation, accompagnés par les Missions Locales ou Pôle Emploi.

3.1 La recentralisation du RSA : une mesure expérimentale

L'article 12 du Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit, pour les départements volontaires, d'expérimenter la recentralisation du RSA à partir du 1^{er} janvier 2022.

A compter de cette date, à titre expérimental pendant 5 ans et pour renforcer les politiques d'insertion dans les départements qui en font la demande, seront assurés par l'Etat « *l'instruction administrative et la décision d'attribution du RSA, ainsi que l'examen des éventuelles réclamations et recours contentieux relatifs à ces prestations ; le contrôle administratif et le recouvrement des indus portant sur le versement de ces prestations ; le financement de ces prestations* ».

Les départements souhaitant bénéficier de cette mesure avaient jusqu'au 15 janvier 2022 pour se porter candidats.

Ce dispositif de recentralisation du financement du RSA s'inscrit dans un contexte où les conseils départementaux craignent une explosion des dépenses de RSA en raison de la crise sanitaire et a pour objectif de donner des marges de manœuvre budgétaires au département en matière d'insertion.

Dès 2022, cette expérimentation est déjà prévue en Seine-Saint-Denis.

C. LE CONTEXTE LOCAL

La ville de Verrières-le-Buisson a été rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) le 1^{er} janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

Définie comme une obligation légale des CCAS et CIAS depuis le décret du 6 mai 1995, la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) traduit pour la commune, la volonté d'élaborer une action sociale conçue au plus près des besoins du terrain.

L'ABS peut être ainsi entendue comme une démarche de compréhension et d'analyse visant à appréhender les caractéristiques d'un territoire et les besoins qui en découlent pour sa population et, partant de là, à définir les actions nécessaires à leur prise en charge.

Le CCAS a mené l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la commune de Verrières-le-Buisson d'octobre 2019 à février 2020 et une restitution a été faite aux membres du Conseil d'administration du CCAS le 28/09/2020.

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

1. **Le service social de la ville**

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-handicap** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

2. **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

a. **Les aides légales** (voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)

b. **Les aides facultatives**

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ **L'aide en direction des familles et des personnes isolées :**

- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...

➤ **L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :**

- ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
- ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...

- ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
- ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

3. La gestion de la crise sanitaire à Verrières-le-Buisson

Du fait de la crise sanitaire qui dure depuis 2020 et s'est prolongée en 2021, le CCAS a dû réadapter et développer ses missions afin de répondre aux besoins de la population et de soutenir les publics fragiles.

Dans un souci d'articulation entre la qualité de service rendu aux usagers, le maintien des conditions de travail des agents et l'optimisation de l'organisation des services, le CCAS a poursuivi son activité globale en 2021 et ce malgré le contexte sanitaire complexe.

Les équipes ont tenu bon et répondu présent tout au long de la crise mais face à la fatigue, à la nécessité de se réadapter chaque jour aux mesures successives, à l'obligation vaccinale imposée fin 2021 certains agents ont préféré se réorienter professionnellement et ont quitté le CCAS en fin d'année. Cela pose des soucis organisationnels pour 2022 avec la nécessité de recruter dans un secteur en pénurie de recrutement.

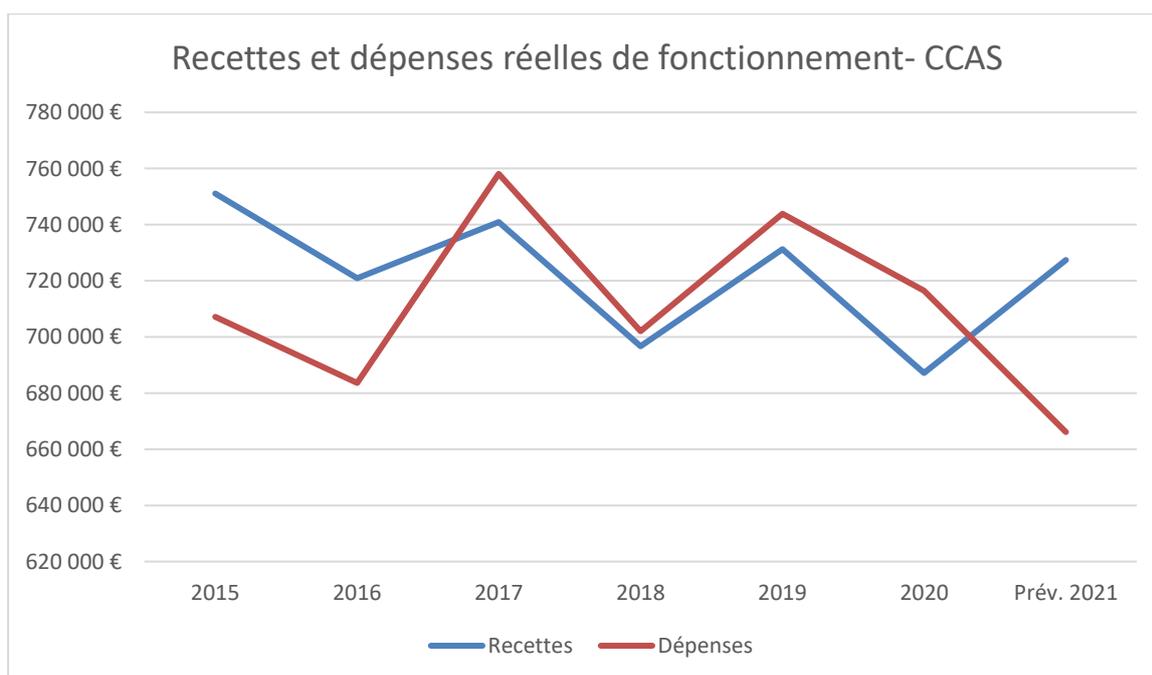
La pandémie qui frappe le pays depuis 2020 a eu un impact sur le niveau de dépenses et de recettes du CCAS dont il est tenu compte au budget prévisionnel de 2022.

III. EVOLUTION 2019-2021 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019 – 2021 et PROJECTION 2022

		Budgets prévisionnels			Projection	Variation 2021/2020
		2019	2020	2021	BP 2022	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	785 470 €	860 708 €	856 894 €	746 900 €	-12,84 %
	Recettes	785 470 €	860 708 €	856 894 €	746 900 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	44 410 €	67 541 €	64 519 €	47 424 €	-26,50 %
	Recettes	44 410 €	67 541 €	64 519 €	47 424 €	

Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015



B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022

Le budget primitif 2022 du CCAS prévoit :

1. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Recettes de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Variations en %
002	Solde d'exécution reporté	87 778,88 €	149 049,53 €	69,80
13	Atténuation de charges	18 680,00 €	16 000,00 €	-14,35
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	342 500,00 €	271 000,00 €	-20,88
74	Dotations et participations	405 200,00 €	309 625,00 €	-23,59
75	Autres produits de gestion courante	1 150,00 €	650,00 €	-43,48
77	Produits exceptionnels	1 585,00 €	575,00 €	-63,72
TOTAL		856 893,88 €	746 899,53 €	-12,84

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient baisser de 12,84 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **002 - Solde d'exécution reporté :**

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

En diminution constante depuis plusieurs années (-4,01 % en 2019, -9,74 % en 2020 et -24,99 % en 2021), celui-ci augmente de 69,80 % en 2021.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2021 présente un solde créditeur de 61 270 € qui s'explique principalement comme suit :

- la Ville a augmenté la subvention au CCAS de 50 000 € pour 2021,
- parallèlement les dépenses ont légèrement diminué : de nombreuses animations et sorties ont été annulées du fait de la crise sanitaire, les charges de personnel ont également diminué du fait du départ de plusieurs agents.

➤ **13 - Atténuation de charges :**

Ces recettes concernent :

- le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents,
- la part des chèques restaurant payée par les agents.

➤ **70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

La baisse de 20,88 % s'explique essentiellement par une baisse d'activité du service d'aide à domicile du fait de la diminution du nombre d'agents (- 6 agents).

Dans ce contexte, le service a dû solliciter des prestataires extérieurs (indépendants ou structures) afin d'assurer la continuité du service.

➤ **74 - Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement la subvention allouée au CCAS par la Ville ainsi que celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA.

- Le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 300 000 € au titre de l'année 2022.

Pour rappel, l'octroi en 2021 d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 50 000 € avait pour objectif de faire face aux possibles nouvelles demandes liées à la crise sanitaire, ce qui finalement n'a pas été nécessaire.

Aussi, pour l'année 2022 le CCAS sollicite la commune à hauteur des besoins estimés, à moyens constants des années précédentes, pour couvrir les dépenses du CCAS, en prenant en compte les dépenses réelles de 2021.

La subvention communale représente 40,16 % des recettes du budget du CCAS, les 59,84 % restants étant des ressources propres.

- La subvention allouée par le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA, est doublée pour l'année 2022 passant de 4 700 € à 9 625 €. Cela fait suite aux accords qui seront formalisés dans la prochaine convention et qui prévoit la possibilité pour le travailleur social du CCAS d'accompagner dans le cadre du RSA des familles avec enfants, orientées par le département dans la limite du nombre d'accompagnements prévus par la convention, soit 45 dossiers.

➤ **75 - Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit des produits liés à des régularisations : remboursements et régularisations diverses.

➤ **77 - Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent le séjour senior pour lequel une assurance est prévue en cas d'annulation. Du fait de la crise sanitaire, il est prévu de diminuer le nombre de séjour, les recettes de ce chapitre tiennent compte de cette situation.

Le BP prévoit la possibilité d'organiser en cours d'année un séjour, si l'évolution de la crise sanitaire le permet.

1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	BP 2022	Variations en %
011	Charges à caractère général	180 720,00 €	159 596,00 €	-11,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	635 433,88 €	550 453,53 €	-13,37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 520,00 €	17 130,00 €	-2,23
65	Autres charges de gestion courante	20 160,00 €	18 660,00 €	-7,44
66	Charges financières	20,00 €	20,00 €	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 040,00 €	1 040,00 €	-65,79
TOTAL		856 893,88 €	746 959,95 €	-12,84

De façon plus détaillée, on relève :

➤ 011 - Charges à caractère général :

Les moyens de ce chapitre ont été recentrés sur les missions et services indispensables à la lutte contre la Covid-19, le soutien à la population et la continuité du service d'aide à domicile.

Les services principalement impactés sont les suivants :

- Personnes âgées animations : la crise sanitaire qui se prolonge depuis 2020 a largement impacté ce service qui a été dans l'obligation de diminuer les actions d'animation en direction des personnes âgées. 2022 prévoit une diminution des actions réunissant beaucoup de public au profit des actions de sensibilisation, de bien-être, de sorties ... en petits groupes.
- Maintien à domicile : le budget prévoit le maintien des dépenses pour l'achat d'équipement et matériel de protection et une augmentation des dépenses liées aux prestataires extérieurs intervenant en renfort (+ 3 500 €).

Par ailleurs, les actions de soutien en direction des aidants sont reconduites (rendez-vous des aidants...) et les missions de transports individuels pour les personnes les plus fragiles sont renforcées.

➤ 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Ce service qui connaît habituellement de faibles variations du fait d'un « turn-over » peu élevé a été lourdement impacté depuis le début de la crise sanitaire Covid-19.

En première ligne et immédiatement mobilisé auprès des personnes âgées les plus vulnérables, le service a rencontré en 2021 des difficultés d'effectif en comptabilisant de nombreux départ d'agents (reconversion professionnel, arrêt maladie prolongé...).

Malgré une forte mobilisation du service RH, les 3 recrutements réalisés n'ont pas permis de compenser le nombre de départs (5 départs et 1 arrêt longue maladie).

Le service reste dans une dynamique de recrutement et le budget pour l'année 2022 prévoit les sommes nécessaires, le cas échéant.

➤ **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements qui sont désormais en légère diminution (-2,23 %) et qui font suite à l'acquisition en 2018 d'un nouveau minibus.

➤ **65 - Autres charges de gestion courante :**

La baisse de 1 500 € est liée au réajustement des secours en fonction des aides accordées en 2021 et des besoins estimés pour 2022.

➤ **66 - Charges financières :**

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ **67 - Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre prévoit des régularisations comptables sur les exercices antérieurs pour le service d'aide à domicile.

Les dépenses prévisionnelles pour ce chapitre ont été réajustées aux dépenses réalisées en 2021 et présentent une baisse de 2 000 €.

2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Sous réserve de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 43 524,97 €.

2.1- Les recettes

Recettes d'investissement		BP 2021+DM	BP 2022
R001	Résultat cumulé reporté	42 419,44 €	19 233,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	520,00 €	7 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	560,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 500,00 €	3 500,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	17 520,00 €	17 130,00 €
TOTAL		64 519,44 €	47 423,77 €

Les recettes en section d'investissement correspondent principalement au report de l'excédent de l'année précédente (estimé à 19 233,77 €).

De façon plus détaillée on relève :

➤ **R001 – Résultat cumulé reporté :**

Le report de l'excédent de l'année précédente estimé à 19 233,77 € ; est en forte baisse par rapport à 2021 (-54,66 %). Cela s'explique par l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour le transport des personnes âgées en remplacement d'un véhicule ancien.

➤ **10 – Dotations, fonds divers et réserve :**

Ce chapitre concerne le FCTVA en forte progression du fait de l'acquisition en 2018 d'un nouveau minibus.

➤ **16 – Emprunts et dettes assimilés :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de bail glissant.

➤ **27 – Autres immobilisations financières :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de prêt à taux zéro.

➤ **040 – Opérations d'ordre, transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

2.2- Les dépenses

Dépenses d'investissement		BP 2021+DM	BP 2022
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	560,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	3 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	56 899,44 €	39 803,77 €
27	Autres immobilisations financières	4 060,00 €	4 060,00 €
TOTAL		64 519,44 €	47 423,77 €

La principale dépense prévue en 2022 concerne l'éventuel renouvellement de matériel informatique, tablettes et autres.

Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour l'acquisition, si besoin, de mobilier (local des sans-abris, Villa Sainte Christine) ou matériel divers.

4 060 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.

3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le rapport d'orientations budgétaires doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

3.1- Les effectifs

Les effectifs se présentent de la façon suivante :

	2020	2021	Prév. 2022
Agents administratifs titulaires	1	1	2
Agents administratifs non titulaires	1	1	0
Agents sociaux titulaires	11	13	8
Agents sociaux non titulaires	1	2	1
Soit effectif total	14	17	11

L'agent administratif recruté en 2020 sera titularisé en début d'année 2022.

Les agents du CCAS, en filière sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

Si le tableau ci-dessus mentionne 15 agents sociaux pour l'année 2021, il est précisé que du fait du turn-over, le service n'a jamais atteint cet effectif. En moyenne seul 12 agents étaient présents dont un en arrêt longue maladie depuis fin 2020.

Ce service est toujours en recrutement mais le secteur est tendu et peu de candidatures débouchent sur des recrutements pérennes.

Afin d'assurer la continuité du service, le CCAS fait appel, en renfort, à des prestataires libéraux, associatifs ou privés.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Filière administrative			
Traitements indiciaires	44 500,00 €	50 000,00 €	50 024,00 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	9 610,00 €	13 560,00 €	14 950,00 €
Charges et cotisations diverses	23 215,00 €	25 820,00 €	24 130,00 €
Sous-total agents administratifs	77 325,00 €	89 380,00 €	89 104,00 €

Filière sociale			
Traitements indiciaires	281 500,00 €	297 187,51 €	260 000,00 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	118 050,00 €	95 940,00 €	66 750,00 €
Charges et cotisations diverses	145 475,00 €	152 950,00 €	121 800,00 €
Sous-total agents sociaux	545 025,00 €	546 077,51 €	448 550,00 €
Total général hors frais de déplacement	622 350,00 €	635 457,51 €	537 654,00 €
Frais de déplacement et indemnités diverses	17 965,00 €	17 450,00 €	12 800,00 €
TOTAL GENERAL (compris frais de déplacement)	640 315,00 €	649 737,51 €	550 454,00€

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : l'agent Ville chargé de la gestion comptable est parti en 2021 et n'a pas été remplacé. En 2022, il est donc envisagé le recrutement d'un agent administratif chargé de la gestion des finances du CCAS en lien avec la direction et dans un second temps de la coordination du service d'aide à domicile (départ en retraite de la coordinatrice actuelle en 2022).
- Personnel social : la rémunération principale effective des agents sociaux a fortement diminué en 2021 du fait de la diminution des effectifs : au 31/12/2021 seuls 10 postes étaient pourvus sur 16 postes ouverts. Un recrutement a eu lieu début 2022 mais un agent a quitté le service le 7 janvier 2022. Ce service est régulièrement en recrutement et le budget 2021 prévoyait le recrutement de nouveaux agents ce qui reste le cas pour 2022.

Fortement impactés en 2020 par la crise Covid-19 et les mesures de soutien accordées aux agents mobilisés, les salaires et les charges de personnel restent stables en 2021.

Pour 2022, les dépenses prévisionnelles de personnel tiennent compte du nombre de postes d'agents sociaux ouverts mais aussi des nombreux postes vacants et qui ne pourront vraisemblablement pas tous être pourvus en 2022.

Face aux nombreux départs d'agents et aux difficultés de recrutement, la réflexion sur l'optimisation du service rendu a conduit le CCAS à solliciter des prestataires extérieurs afin d'assurer la continuité du service (vacataires, structures associatives ou privées). Cette dynamique sera reconduite en 2022, autant que de besoin.

Hormis la nécessité de recruter pour consolider l'équipe, aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2022.

Les charges de personnel ont représenté 74,1 % du budget de fonctionnement pour 2021 et représenteront 73.7 % pour 2022.

3.3- Temps de travail et heures supplémentaires

Le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les dimanches et jours fériés se présente comme suit :

	2019	2020	2021
Nombre d'heures réalisées	425 h	408 h	350 h

Le nombre d'heures réalisé entre 2020 et 2021 est en diminution de 14,2 %.

Cela peut s'expliquer comme suit :

- le nombre de personnes hospitalisées pour lesquelles les interventions n'ont pas lieu mais les places sont conservées en attente d'une sortie d'hospitalisation, empêchant ainsi la prise en charge de nouveaux bénéficiaires. Les personnes âgées prises en charges les week-ends et les jours fériés sont particulièrement dépendantes, sans les interventions du service d'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation est parfois inenvisageable.
- A cela s'ajoute la diminution constante du nombre d'agents présents en lien avec les difficultés de recrutement.
- Par ailleurs, le confinement et le développement du télétravail liés à la crise de la COVID-19, ont permis aux familles de prendre en charge leurs proches âgés le soir et les week-ends.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées et majorées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a ponctuellement impacté le temps de travail des agents. En effet, dès le début de la crise, l'organisation du service a été revue de façon à assurer les prises en charges des personnes les plus vulnérables dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne tout en assurant des temps de répit pour les agents.

Ainsi, lors du premier confinement, cette organisation a permis aux agents de tenir sur la durée malgré la tension et la fatigue.

Néanmoins, la deuxième période de confinement a été marquée par une augmentation des arrêts maladie. La fatigue, le stress ont été à l'origine d'arrêts maladie qui ont concerné plusieurs agents sur des temps parfois courts mais répétitifs.

3.4- Etat de la dette

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer (vote) sur ce rapport.
